

vendre, expose ou fait exposer en vente un article couvert par une fausse marque, ainsi que quiconque ajoute à, altère ou imite une marque de commerce soit canadienne, soit étrangère.

Il faut espérer que cet acte sévère, mais juste, mettra fin à l'industrie des contrefacteurs et donnera au public une protection efficace contre la vente de produits frelatés, dont il se fait aujourd'hui un si grand débit.

M. Cartwright a introduit un bill destiné à protéger les rivières et cours d'eau navigables. La première disposition et la dernière contiennent toute l'essence du bill. Les voici :

1. A compter du premier jour de juillet prochain, nul propriétaire ou nul fermier de moulin à scies, ni aucun ouvrier y employé, ni aucune autre personne que ce soit, ne jettera, ni ne fera jeter, ni ne permettra que l'on jette des sciures, rognures ou déchets de toute nature dans aucun cours d'eau ou aucune rivière navigable, au-dessus ou au-dessous du point où ce cours d'eau ou cette rivière cesse d'être navigable.

4. Mais s'il est clairement démontré, à la satisfaction du ministre des pêcheries, que cette mesure n'entrave pas ou n'est pas destinée en toute probabilité à entraver la navigation de tout cours d'eau ou de toute rivière, il pourra, par annonce insérée dans la *Gazette du Canada*, exempter de l'opération du présent acte, en tout ou en partie, tout cours d'eau ou toute rivière au-dessus du point où cesse la navigation.

Une mesure semblable a été arrêtée à sa seconde lecture l'année dernière. Il est probable qu'il en sera de même cette année. L'influence des propriétaires de moulins est grande dans la Chambre, et leurs intérêts sont aussi fort considérables.

Le ministre des finances a soumis le budget supplémentaire pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1872. Il forme une somme totale de 668,999.37, comprenant toutes espèces d'objets.

Le bill de M. Colby, abrogeant l'acte de faillite 1869, a failli échouer au moment d'aller en comité général. La députation des provinces maritimes et de la Colombie a voté comme un seul homme contre cette mesure. M. Anglin ayant proposé le renvoi à trois mois, la Chambre se divisa, 69 votant pour cette motion, et 77 contre, donnant au bill une majorité de 8 voix seulement.

Les épreuves ne sont pas finies. Il rencontrera au Sénat une opposition déterminée.

#### EMIGRATION.

Monseigneur Langevin, évêque de Rimouski, vient d'adresser aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale pour arrêter le flot d'émigration qui y a lieu depuis quelque temps. Monseigneur commence sa lettre pastorale par les mots suivants :

Une maladie bien dangereuse, qui règne depuis quelques années dans d'autres parties du pays, vient de pénétrer dans certaines paroisses du diocèse : Nous voulons parler de cette rage d'émigration qui s'est emparée d'un trop grand nombre de nos jeunes gens de la campagne, et même dernièrement de quelques pères et mères de famille, et de quelques jeunes filles. Nous considérons cette manie comme tout-à-fait insensée, et désastreux tant pour la patrie que pour ceux qui s'y laissent entraîner.

Nous croyons que Monseigneur a parfaitement raison quand il qualifie l'émigration actuelle de manie. L'émigration a pu avoir sa raison d'être les années passées, mais aujourd'hui le Canada

ne fournit-il pas plus d'avantages que les Etats-Unis ? Les personnes qui suivent les événements s'accordent presque unanimement à dire que le Canada entre dans une ère de prospérité sans exemple dans les annales du pays, et certainement égale à celle des plus beaux jours des Etats-Unis. Cependant le flot d'émigration continue. On semble s'acharner à croire que les Etats-Unis sont un paradis terrestre, et néanmoins les personnes qui lisent habituellement les journaux américains voient le côté de la médaille qui les expose autrement. On s'abuse étrangement, si on croit qu'aux Etats-Unis, on n'a qu'à désirer la richesse pour la posséder. Si les émigrants de ce pays ne voulaient faire que la moitié de ce qu'ils font dans les Etats-Unis, on y trouverait plus de prospérité qu'on y trouve actuellement. Aux Etats-Unis, les émigrés canadiens, parce qu'ils sont loin du pays, se prêtent à une foule de choses que l'amour propre les empêche de faire chez eux. Qu'entendons-nous des employés aujourd'hui s'ils s'exposent à être repris, même avec douceur et délicatesse. Ils n'ont qu'un mot à la bouche, quelque soient leurs torts : "Payez-moi, je m'en vas." Ils abusent souvent du besoin que les maîtres ont d'eux, et c'est au moment où leurs services sont le plus en requisition qu'ils abandonnent leurs situations.

Quant à la question de rémunération, qu'on en fasse la comparaison et on verra de quel côté se trouve l'avantage.

A l'appui de ce que nous venons de dire, nous croyons devoir publier l'extrait suivant d'une correspondance qui a paru ces jours derniers dans le *Journal de Québec*, et nous pourrions en publier des centaines :

Je vous écris pour vous faire connaître la situation des Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis. Je ne vois pas pour quelle raison ces compatriotes quittent le Canada pour venir gagner si peu dans ce pays, où il y a eu cet hiver plus de misère qu'en aucun autre pays. Dans les grandes villes surtout, comme New York et Boston, la saison a été bien rude. Dans la première de ces villes, il y avait au moins 300,000 personnes sans ouvrage. A Boston, il y a eu 1,400 familles qui ont vécu de la soupe que leur a fournie la ville.

"J'ai logé plusieurs Canadiens qui n'avaient ni argent ni ouvrage, et qui ont offert de vendre jusqu'à leur dernier effet pour pouvoir se rendre plus loin. Un grand nombre de Canadiens ont le même sort. S'ils réfléchissaient un peu, jamais ils ne quitteraient leur pays pour aller s'expatrier sur cette terre étrangère.

Le gouvernement du Canada et les journaux devraient crier contre l'émigration, et travailler à faire cesser ce malheur.

D'un autre côté, que voyons-nous au Canada ? Qu'on parcoure les villes, on verra presque dans chaque troisième vitrine un placard demandant un garçon, des couturières, des tailleurs, etc. Qu'on consulte les entrepreneurs, et ils vous diront la difficulté d'obtenir des ouvriers. Les domestiques sont les *rara avis* du jour, et ils ont bien soin de vous faire remarquer que c'est par condescendance qu'ils acceptent vos offres d'emploi, et dans huit cas sur dix, ils savent le prouver autrement que par des mots. La campagne souffre faute de bras, néanmoins l'émigration continue. Combien en est-il qui partent aujourd'hui qui seraient aises de revenir au pays ? Encore s'ils revenaient pleins de santé et de vigueur comme à leur départ, et pour donner au pays le bénéfice de leur expérience. Mais non, souvent une fausse honte, la pénurie, les retiennent loin de la patrie et ils s'éloignent de plus en plus, toujours dans l'espérance d'améliorer leur sort, souvent pour rencontrer de nouveaux découragements, et enfin pour être

convaincu que la patrie fournit autant et souvent plus d'avantages que les pays étrangers. Quelque beaux qu'ils soient représentés.

#### ARBITRES D'AVARIES MARITIMES.

La Chambre de Commerce de Montréal s'est plusieurs fois occupée de la nécessité de la nomination d'un arbitre d'avaries maritimes, dont le devoir serait de spécifier le montant de dépréciation ou valeur des marchandises avariées pendant le transport du lieu d'embarquement à la place de livraison, et à la dernière assemblée de la Chambre de Commerce de la Puissance à Ottawa, le sujet a été amené sur le tapis et la résolution suivante a été adoptée par cette Chambre.

Résolu, — Qu'il est désirable que les Chambres de Commerce de St. Jean, N. B., Halifax, N. E., Québec et Montréal, Q., Toronto et Hamilton, Ont., soient autorisées par acte de parlement à appointer des arbitres d'avaries pour ces ports.

La nomination de ces arbitres serait très désirable en ce qu'elle donnerait à une personne compétente le pouvoir de fixer la dépréciation qu'a subie la marchandise par avarie maritime et faire retomber sur les épaules de qui de droit la responsabilité des avaries. Jusqu'à présent le maître du vaisseau a seul le droit d'appointer les arbitres, et soit par favoritisme ou ignorance, justice n'est pas toujours rendue à qui de droit, et si la marchandise a subi des avaries au-dessous de la moyenne fixée par la coutume du commerce et insuffisante à être réclamées des compagnies d'assurances, les pertes retombent sur les propriétaires de la marchandise. C'est afin de nommer une personne experte et désintéressée que la Chambre de Commerce a adressé la pétition suivante :

La pétition du Conseil de la Corporation de la Chambre de Commerce de Montréal, expose respectueusement :

Que la question de la nécessité d'appointer des arbitres d'avaries a été soumise à la Chambre de Commerce de la Puissance à l'assemblée annuelle du mois de Janvier où la résolution suivante a été adoptée :

Résolu, — Qu'il est désirable que les Chambres de Commerce de St. Jean, N. B., Halifax, N. E., Québec et Montréal, Q., Toronto et Hamilton, Ont., soient autorisées par acte de parlement à appointer des arbitres d'avaries pour ces ports.

Quo vos pétitionnaires sont informés que la Chambre de Commerce de la Puissance a déjà adressé une pétition au Parlement, le priant de passer une loi pour la nomination d'arbitres d'avaries maritimes, telle loi devant fixer les attributs de tel bureau de manière à protéger les intérêts de la classe mercantile ;—

Qu'aucune personne ne soit appointée à exercer l'office d'arbitre sous aucune loi qui a pu être passée, si elle n'est pas parfaitement au fait de la pratique dans différentes places et différents pays ;—

Que le système d'arbitrage soit le même pour le règlement des avaries océaniques et fluviales ;—

Que, pour la gouverne des arbitres telles règles et règlements (qui ne seront pas à l'encontre d'aucun acte de parlement) soient passés de temps à autre par les Chambres de Commerce qui seront investies du pouvoir d'appointer des arbitres d'avaries ; que les arbitrages devrout être faits par l'arbitre du port où le vaisseau et la cargaison seront consignés ; qu'il sera du devoir de l'arbitre régulièrement ap-